



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 30 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable juridique).

AUDITION DU 30 JUILLET 2024

DOSSIER N°78R : Appel du F.C. FRANC LYONNAIS en date du 17 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024, confirmant la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône ayant déclaré le F.C. FRANC LYONNAIS en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, entraînant pour l'équipe Seniors une interdiction de licence frappée du cachet « Mutation » ainsi que l'interdiction d'accéder à une division supérieure.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. FRANC LYONNAIS (devenu SAONE FRANC LYONNAIS).

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

